

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006-037

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de
Développement relatif au Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement malgache a demandé à l'Association Internationale de Développement (IDA) et le Fonds de l'Environnement Global (GEF) d'apporter leur contribution au financement du Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués pour accélérer la croissance économique dans les régions rurales.

OBJET DU PROJET

Le Projet a pour objectif d'aider le Bénéficiaire à établir les bases viables d'une agriculture irriguée et d'une gestion des ressources naturelles dans quatre (4) Régions à savoir : Andapa (Région de la Sava), Marovoay (Région de Boeny), Région de l'Itasy, Lac Alaotra (Région de l'Alaotra Mangoro).

SOURCES DE FINANCEMENT

Montant total : 40 400 000 USD dont :

- Prêt IDA : 30 000 000 USD
- Don GEF : 6 000 000 USD
- Contribution du Gouvernement Malgache : 4 400 000 USD

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend quatre composantes à savoir :

Partie A : Développement de l'agriculture commerciale :

- Appui aux services agricoles ;
- Appui à l'investissement privé.

Partie B : Développement des périmètres irrigués :

- Développement de l'irrigation ;
- Investissements hydro-agricoles.

Partie C : Développement des bassins versants :

- Planification et développement des capacités en vue d'une gestion durable des bassins versants ;
- Investissements dans les bassins versants.

Partie D : Gestion du programme :

- Gestion du Projet ;
- Appuis aux politiques nationales ;
- Suivi et évaluation.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 20 200 000 DTS, soit environ 30 000 000 USD soit environ 63 838 666 000 ARIARY.
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement du principal : par échéances semestrielles payables le 01 mai et le 01 novembre de chaque année à compter du 01 mai 2017.
La dernière échéance étant payable le 01 novembre 2046 inclus.
- Commission d'engagement : (due sur le principal du crédit non retiré) taux annuel de un demi de un pour cent (1/2 de 1%) par an.
- Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (3/4 de 1%) sur le principal du crédit décaissé.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 01 mars 2011.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution
« la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

LOI n° 2006-037

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de
Développement relatif au Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 07 novembre 2006 et du 23 novembre 2006, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués d'un montant de VINGT MILLIONS DEUX CENT MILLE (20 200 000) DTS, soit environ TRENTE MILLIONS (30 000 000) USD, soit environ SOIXANTE TROIS MILLIARDS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE (63 838 666 000) ARIARY.

Article 2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 23 novembre 2006

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY RAZAKANIRINA

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana***ASSEMBLEE NATIONALE****LE PRESIDENT p.i**

à

**Monsieur le PRESIDENT DU SENAT
ANTANANARIVO**

N° ____/AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 86 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, aux fins d'examen, un exemplaire de chacun des Projets de Loi suivants :

PROJET DE LOI n° 037/2006 du 10 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués ;

PROJET DE LOI n° 036/2006 du 04 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord Commercial conclu le 09 novembre 2005 entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice ;

PROJET DE LOI n° 035/2006 du 04 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique conclu le 27 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar,

que l'Assemblée nationale a adoptés, en sa séance du 07 novembre 2006 en application des dispositions de l'article 46 en commission et celles de l'article 57 alinéa 2 en séance plénière de son Règlement Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL

à

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU SENAT
ANTANANARIVO

N° _____ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
-------------------------------	---------------	---------------------

<p>-PROJET DE LOI n° 037/2006 du 10 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet Bassins Versants et Périmètres Irrigués.....</p> <p>...</p> <p>-PROJET DE LOI n° 036/2006 du 04 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord Commercial conclu le 09 novembre 2005 entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Maurice</p> <p>-PROJET DE LOI n° 035/2006 du 04 octobre 2006 autorisant la ratification de l'Accord Commercial et de Coopération Economique et Technique conclu le 27 juillet 2005 entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République de Madagascar.....</p>	<p>01 ex</p> <p>01 ex</p> <p>01 ex</p>	<p>« Aux fins d'examen »</p>
---	--	------------------------------